

# Perspectives

N°23/090 – 28 mars 2023

## ITALIE – Lancement du chantier de la réforme fiscale

La semaine dernière, le gouvernement de Giorgia Meloni a lancé l'une des réformes clés de sa législature. La volonté du gouvernement est de refondre le système fiscal actuel hérité des années 70 que les gouvernements successifs ont tenté à plusieurs reprises de simplifier. Approuvée par le Conseil des ministres le 16 mars dernier, la loi habilitante entend lancer le chantier de cette réforme qui devrait s'étaler sur 24 mois. L'objectif du gouvernement de Giorgia Meloni n'est pas seulement de rationaliser le système tributaire italien, mais également de réduire la pression fiscale sur le contribuable, dont le poids en PIB fait partie des plus élevés d'Europe. La modification du système des impôts qui vise notamment à introduire l'impôt forfaitaire pour tous était l'une des promesses de campagne du centre-droit.

La réforme fiscale devrait comprendre plusieurs étapes. La première concerne une réduction du nombre de tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui représente la principale source de recettes fiscales pour l'État italien – près de 200 milliards d'euros en 2021, soit un poids sur le PIB d'environ 10%. Le nombre de tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avait déjà été modifié par le gouvernement de Mario Draghi dans le but de réduire la pression fiscale sur les employés qui contribuent à hauteur de 55% aux recettes fiscales de l'impôt sur le revenu. L'IRPEF actuel comprend ainsi 4 tranches, avec un taux d'imposition de 23% pour les revenus jusqu'à 15 000 €, un taux d'imposition de 25% pour les revenus entre 15 000 et 28 000 €, un taux d'imposition de 35% pour les revenus entre 28 000 et 50 000 €, et enfin un taux de 43% pour les revenus supérieurs à 50 000 €.

La réforme de Maurizio Leo souhaite passer à trois tranches d'imposition, avec plusieurs hypothèses sur la table. La première, dont le coût est estimé à 10 milliards d'euros, implique une diminution de la charge fiscale sur les revenus intermédiaires, avec un taux de 23% pour les revenus inférieurs à 15 000 €, 27% pour les revenus entre 15 000 et 50 000 €, et 43% pour les revenus supérieurs à 50 000 €. La seconde hypothèse, moins coûteuse (6 milliards d'euros), se base sur les mêmes mécanismes, mais avec un taux de 33% pour les revenus entre 15 000 et 50 000 €.

Le gouvernement souhaite également modifier l'impôt sur les sociétés (IRES) et l'impôt régional sur la taxe productive (IRAP). Pour l'impôt sur les sociétés, l'idée reste de favoriser les comportements vertueux des entreprises en ce qui concerne l'emploi et l'investissement innovant. Les entreprises soumises à l'IRES pourraient bénéficier d'un taux préférentiel qui convergerait à terme vers 15%, au lieu des 24% d'imposition actuelle. 15% étant le taux de référence de l'impôt minimum mondial sur les firmes multinationales, approuvé lors du G20 en octobre 2021. Ce dispositif permettrait d'inscrire de manière définitive les systèmes d'incitation à l'investissement déjà présents depuis 2017 (Industria 4.0 et Transition 4.0). Elle devrait également s'accompagner d'une diminution des niches fiscales qui restent nombreuses dans le système tributaire italien mais le détail complet de la réforme ne sera disponible que lors des discussions des décrets d'application. L'IRAP serait quant à lui progressivement supprimé et serait remplacé par une surtaxe rattachée à l'impôt sur les sociétés qui permettrait aux régions de financer les dépenses de santé. Enfin, le dernier chantier concerne la rationalisation de la TVA, qui induirait une rationalisation du nombre de taux, une révision également des règles d'exonération et surtout une simplification des procédures de remboursement aux entreprises et aux contribuables.

**Notre opinion** – Le gouvernement devrait entamer un long processus, à la fois législatif et politique, ce qui suscitera de nombreux débats. À terme, Giorgia Meloni souhaiterait changer la relation des contribuables italiens avec l'impôt, en modifiant non seulement la grille fiscale, mais également le mode de collecte et de pénalisation. Bien que la nécessité de réformer le système italien fasse consensus, la direction donnée à cette réforme soulève des questions de fond et pourrait redessiner la nature même du système de redistribution. En effet, la volonté d'une partie de la droite de généraliser l'impôt forfaitaire remet en question le principe de progressivité, pourtant inscrit dans la Constitution italienne, et pourrait fortement altérer la distributivité de l'impôt. De plus, la question de la taxation du patrimoine n'est pas du tout abordée. La réforme du cadastre, qui permettrait une juste réévaluation du patrimoine immobilier des Italiens en fonction de l'impôt auquel la droite s'est fortement opposée pendant le gouvernement Draghi, a également été sciemment évitée. Les syndicats ont déjà exprimé leur opposition à cette réforme, de même qu'une partie de l'opposition, notamment à gauche, qui la juge incomplète et peu redistributive. Outre la gestion des oppositions et la difficulté de la mise en place de la loi, le vrai nœud de la réforme devrait se situer dans son financement. Le gouvernement devra trouver le juste équilibre entre la promesse de campagne, les attentes de ses différents alliés, notamment la Ligue et Forza, et le financement de la réforme dans un contexte de consolidation budgétaire.

Article publié le 24 mars 2023 dans notre hebdomadaire [Monde – L'actualité de la semaine](#)

## Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet :

Date	Titre	Thème
23/03/2022	<a href="#">En Afrique de l'Ouest, cacao et déforestation vont de pair</a>	Afrique
23/03/2022	<a href="#">Zone euro – Légère reprise de la production industrielle en janvier</a>	Zone euro
22/03/2023	<a href="#">Chine – S'armer encore de patience</a>	Chine
21/03/2023	<a href="#">Algérie – La bonne conjoncture pétrolière améliore la balance des paiements</a>	Algérie
21/03/2023	<a href="#">Croatie – Une entrée réussie dans la zone euro</a>	Croatie
20/03/2023	<a href="#">BCE : le débat se déplace du taux d'intérêt d'équilibre vers le concept de taux d'intérêt de stabilité financière</a>	Zone euro
17/03/2023	<a href="#">Monde – L'actualité de la semaine</a>	Monde
16/03/2023	<a href="#">L'industrie de défense face aux nouveaux défis sécuritaires</a>	Sectoriel
16/03/2023	<a href="#">Amérique latine – Relativiser (même un peu) les effets des resserrements monétaires</a>	Amérique latine
14/03/2023	<a href="#">Royaume-Uni – Après les grèves de décembre, léger rebond du PIB en janvier</a>	Royaume-Uni
14/03/2023	<a href="#">UE – Application des règles budgétaires : un exercice d'équilibrisme de la Commission avec des conséquences immédiates</a>	Europe
13/03/2023	<a href="#">Italie – 2022 : la croissance résiste</a>	Italie
13/03/2023	<a href="#">Monnaies Numériques de Banque Centrale, une révolution monétaire en marche</a>	Fintech
10/03/2023	<a href="#">Monde – L'actualité de la semaine</a>	Monde

### Crédit Agricole S.A. — Direction des Études Économiques

12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

**Directeur de la Publication** : Isabelle Job-Bazille

**Rédacteur en chef** : Armelle Sarda

**Documentation** : Dominique Petit – **Statistiques** : Alexis Mayer, Jorge Mariano Mamani Soria

**Secrétariat de rédaction** : Christine Chabenet

Contact: [publication.eco@credit-agricole-sa.fr](mailto:publication.eco@credit-agricole-sa.fr)

Consultez les Études Économiques et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

Internet : <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

iPad : application **Etudes ECO** disponible sur App store

Android : application **Etudes ECO** disponible sur Google Play

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.